



FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS

COMMENTAIRES SUR LE

**PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES
POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES SOLS CONTAMINÉS**

PRÉSENTÉS À

**THOMAS J. MULCAIR
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

JANVIER 2005

FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9

www.cam.org/~fcqged

tél.: (514) 396-2686
fax.: (514) 396-7883
fcqged@cam.org



TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?.....	4
2. RÉSUMÉ DU DOCUMENT	5
3. NOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PROJET DE RÈGLEMENT	6
3.1 LA COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS HÔTES DES LES: UNE FAUSSE PISTE DE SOLUTIONS. 7	
3.2 FINANCER LA RÉGIONALISATION DE L'ÉLIMINATION.	10
3.3 FINANCER LES GROUPES ENVIRONNEMENTAUX.....	11

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets¹ (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble une centaine de groupes et de coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

L'organisme a été étroitement lié aux multiples développements qu'a connus le Québec au cours des dernières années dans le domaine des matières résiduelles. Sur les plans local et régional, le Front commun est aussi actif par ses nombreuses interventions dans des dossiers spécifiques, notamment des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieux d'enfouissement sanitaire ou encore dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de matières résiduelles (PGMR). Le Front commun intervient également dans toute problématique nationale, régionale ou locale dans laquelle son expertise est requise.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration des principes d'action de sa *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Par ses multiples interventions, le Front commun oeuvre à les faire mettre en application.

¹ Dans la suite du texte, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est désigné indifféremment par l'appellation «Front commun» ou l'abréviation «FCQGED».

2. RÉSUMÉ DU DOCUMENT

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets se réjouit de la publication du *projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*. Cette publication a même fait l'objet d'un communiqué de presse de l'organisme le 22 novembre 2004 dans lequel il est dit que le FCQGED appuyait le gouvernement dans ses démarches en vue d'instaurer une redevance à l'élimination.

Cependant, une redevance à l'élimination, une fois en vigueur, ne devrait pas servir à justifier, voire faciliter, l'autorisation d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'élimination répondant aux seuls besoins de promoteurs et non d'une collectivité sous prétexte que les impacts liés à ces infrastructures seront compensés monétairement.

Le FCQGED émet aussi une très sérieuse réserve quant à l'utilisation d'une partie des fonds générés par cette redevance. Le FCQGED considère que la mesure prévoyant une compensation de 1,70\$ par tonne métrique de déchets enfouis versée aux municipalités hôtes de lieux d'élimination ne devrait pas être mise en vigueur. Cette compensation devrait plutôt être versée en partie aux municipalités qui subissent réellement les impacts liées à la présence de lieux d'élimination situés sur un territoire environnant.

Effectivement, l'étude économique annexée au projet de règlement ne fait référence qu'à des exemples de nuisances de sites causées par les lieux d'enfouissement recevant plus de 500 000 tonnes métriques de déchets annuellement, plus communément appelées les *mégasites*. Le FCQGED estime que de compenser les municipalités hôtes de ces lieux risquerait au contraire de favoriser leur utilisation au détriment de l'environnement et des populations véritablement touchées par les nuisances. En effet, des 5 plus gros sites, tous les inconvénients qui découlent de leurs opérations sont vécus par des populations vivant dans des municipalités limitrophes aux municipalités hôtes. Bien que partie d'un noble sentiment, la compensation prévue à ce projet de règlement ne permettrait pas de résoudre les problèmes pour laquelle elle a été envisagée.

Le FCQGED pense également qu'il est préférable d'utiliser les montants prévus de cette compensation, qui s'élèvent à 50 millions en 5 ans, pour financer en partie l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement dans les régions de l'Outaouais, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la Montérégie. Cela responsabiliserait davantage les grands générateurs de déchets et délesterait les municipalités hôtes de lieux d'enfouissement qui subissent les désagréments liés à l'importation de déchets sur leur territoire. On réglerait ainsi une partie du problème à la source plutôt que de consacrer une situation que l'on sait inacceptable par des compensations monétaires qui, de toute façon, ne bénéficieraient pas aux vraies victimes.

Il serait aussi souhaitable qu'une partie des fonds servent à rendre moins dépendants des subventions ou de programmes ponctuels, les groupes environnementaux oeuvrant dans le domaine de la gestion écologique des déchets sur les plans provincial et régional. Ces derniers sont en grande partie à l'origine des changements positifs qu'a connus le Québec au cours de dernières années dans ce domaine. Leur financement adéquat est nécessaire afin qu'ils demeurent en mesure d'apporter leurs apports constructifs à la société québécoise et aussi pour assumer le rôle de vigilance qu'on leur a attribué.

3. NOTRE APPRÉCIATION GÉNÉRALE DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets se réjouit de la publication du *projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*. Cette publication a même fait l'objet d'un communiqué de presse de l'organisme le 22 novembre 2004 dans lequel il est dit que le FCQGED appuiera le gouvernement dans l'adoption de ce projet de règlement mais qu'il a cependant une sérieuse réserve quant à l'utilisation d'une partie des fonds générés par cette redevance à l'élimination.

Le FCQGED a toujours appuyé le principe d'une taxe à l'enfouissement ou, plus correctement, d'une *redevance à l'élimination*. Le but de cette redevance étant, selon lui, de rendre moins attrayante la filière de l'élimination au profit de la réduction à la source, de la réutilisation et du recyclage / compostage (3R). Cette mesure servirait également à financer des programmes visant l'atteinte des 3R et les organismes environnementaux oeuvrant dans le domaine de la gestion écologique des déchets.

Malgré cela, il n'en demeure pas moins que, même si elle peut être une source de financement appréciable, cette redevance doit d'abord et avant tout être un outil visant à avoir moins recours à l'élimination. Elle n'est pas une fin en soi, et sa mise en application devrait être faite concurremment à celle d'autres mesures visant, elles aussi, la réduction de l'élimination. Elle ne devrait pas se substituer à celles-ci ou retarder leur application. Également, le gouvernement devrait toujours avoir la responsabilité de mettre de l'avant des lois, règlements, politiques ou programmes visant la réduction à la source, le réemploi ou le recyclage des matières résiduelles. Le gouvernement devrait également adopter des règlements visant la réduction de la contamination de l'environnement par les lieux d'élimination.

Ainsi, la redevance à l'élimination, une fois en vigueur, ne devrait pas servir à justifier, voire faciliter, l'autorisation d'agrandissement ou d'établissement de lieux d'élimination répondant aux seuls besoins de promoteurs et non d'une collectivité sous prétexte que les impacts reliés à ces infrastructures seront compensés monétairement.

Si le but avoué d'une redevance est réellement de décourager notre recours massif à l'élimination, il aurait été également pertinent d'en envisager une plus élevée et d'en calculer ses impacts sur les quantités de déchets que nous enfouissons ou incinérons. Aussi, peut-être aurait-il été également pertinent de prévoir un prix plancher afin de ne pas défavoriser les infrastructures d'élimination à vocation régionale ou locale et qui répondent aux critères du *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*. Les coûts d'élimination de ces dernières étant déjà de beaucoup supérieurs à ceux des lieux d'élimination interrégionaux, leurs coûts de revient étant plus élevés en raison de leur tonnage moindre.

3.1 La compensation aux municipalités hôtes des LES: une fausse piste de solutions.

Notre principale préoccupation concerne l'utilisation d'une partie des fonds générés qui serait utilisée en tant que mesure compensatrice. Nous ne pensons pas qu'une compensation versée aux municipalités hôtes de lieux d'élimination soit une chose souhaitable. Nous pensons plutôt que les sommes prévues à cet effet devraient servir à diminuer les problèmes liés à l'élimination des déchets, non à les rendre plus acceptables en échange de compensations financières.

Nous avons incidemment noté plusieurs aspects dans l'étude économique accompagnant ce projet de règlement qui étayent notre point de vue.

Tout d'abord, le sondage maison réalisé auprès des lieux d'élimination pour déterminer la forme que devrait prendre les compensations. Dans la majorité des cas, les propriétaires de ces lieux sont des entités publiques (municipalités ou régies intermunicipales); il n'est alors pas surprenant que l'octroi de redevances aux municipalités hôtes soit privilégié. C'est un peu comme si la question avait été *Voulez-vous qu'une partie des sommes perçues par la redevance à l'élimination vous revienne ou pas?* À lui seul, ce sondage ne peut selon nous, orienter une politique gouvernementale sur la redistribution de fonds publics.

Compenser les municipalités hôtes des lieux d'enfouissement ne réglerait en rien les problèmes soulevés dans l'étude. En effet, pour illustrer ses propos, les auteurs de cette étude font référence notamment aux sites de Sainte-Sophie (Intersan), Terrebonne (BFI) et Saint-Thomas de Joliette (EBI). Tout d'abord, ces trois sites font partie des 4 mégasites de la province, avec des tonnages annuels supérieurs à 500 000 tm. Il est indéniable que les activités d'élimination de ces lieux sont sources d'inconvénients pour les communautés locales, mais ces sites représentent-ils un portrait fidèle pour l'ensemble des lieux d'élimination, sachant qu'ils ne sont que 4 sur les 127 visés par le projet de règlement?

Aussi, ce ne sont pas nécessairement les populations des municipalités hôtes qui subissent les impacts les plus importants de ces installations, mais bien celles des municipalités limitrophes ou environnantes.

Le site de Sainte-Sophie est limitrophe à la municipalité de Sainte-Anne des Plaines, dans la MRC voisine. Ce ne sont pas les citoyens de Sainte-Sophie qui sont les plus affectés par les activités d'enfouissement du LES mais bien ceux de la municipalité de Sainte-Anne des Plaines. Il en est de même pour le site de BFI, situé dans la MRC des Moulins mais limitrophe à la MRC de l'Assomption. Là encore, ce sont les municipalités de Le Gardeur, Charlemagne et Repentigny qui subissent les inconvénients liés aux opérations de la compagnie BFI. De même pour Saint-Thomas de Joliette où est situé le LES du Groupe EBI. Ce site est aussi limitrophe à la MRC de D'Autray et à la municipalité de Sainte-Geneviève de Berthier; et ce ne sont pas les résidents de Saint-Thomas qui subissent les désagréments de ce lieu d'enfouissement, mais bien ceux de Sainte-Geneviève de Berthier et de Lanoraie.

La même constatation s'applique au LES de la Régie intermunicipale de Lachute (480 000 tm / an) qui cause non pas des maux de tête aux citoyens de Lachute, mais bien à ceux de Saint-Hermas, municipalité située dans la MRC voisine. Ou encore celui de la compagnie

Intersan (600 000 tm / an) situé dans l'ancienne municipalité de Saint-Nicéphore, maintenant fusionnée à Drummondville. C'est donc cette dernière qui recevrait théoriquement une compensation au lieu de l'ancienne municipalité de Saint-Nicéphore où pourtant les impacts se font le plus sentir.

Octroyer une compensation financière aux municipalités hôtes des lieux d'enfouissement, est en soi une mesure qui part d'un noble sentiment, mais elle ne permettrait pas de résoudre les problèmes pour laquelle elle a été envisagée.

Aussi, pour appuyer l'octroi des compensations aux municipalités hôtes, l'étude ne fait référence qu'aux mégasites de la province. Les compensations proposées se basent uniquement sur les impacts qu'ont les mégasites d'enfouissement pour en faire une mesure applicable à tous les lieux d'élimination de la province. Les problèmes soulevés dans l'étude semblent ne se trouver qu'au niveau des mégasites et de leurs impacts sur les communautés. Peut-être vaudrait-il mieux régler à la source les nuisances auxquelles il est fait référence dans l'étude en diminuant les quantités de déchets acheminés à ces mégasites.

La compensation prévue pour les inconvénients liés aux activités d'élimination ne se fonde que sur les expériences vécues aux abords des mégasites. Bien qu'il soit dit que 12 sites enfouissent plus de 50 000 tonnes par année, il aurait été pertinent de relever que 5 d'entre eux, en fait 5 sur les 65 en opération, ont enfoui en 2002, plus de 3 millions de tonnes sur les quelque 5,4 millions de tonnes destinées aux lieux d'enfouissement sanitaire². En effet, les lieux d'enfouissement de Lachute, Sainte-Sophie, Lachenaie, Sainte-Geneviève de Berthier / Saint-Thomas de Joliette et de Saint-Nicéphore se partagent près des deux tiers de tous les déchets destinés aux lieux d'enfouissement sanitaire de la province. Cette proportion pourrait être accrue par les récents décrets accordés aux LES de Sainte-Sophie (un million de tm / an) et de Lachenaie (1,3 million tm / an).

Accorder des sommes d'argent à des municipalités en fonction d'un tonnage éliminé sur leur territoire peut aussi avoir des effets pernicieux. En plus de ne pas compenser, dans la majorité des cas, les réelles victimes des nuisances liées aux activités d'élimination, les compensations pourraient même être un incitatif à accueillir davantage de déchets sur le territoire des municipalités hôtes. Il est dit à l'annexe 5 de l'étude économique, que la compensation aux municipalités hôtes serait de l'ordre de 1,70\$ par tonne éliminée sur leur territoire. Ce montant est de loin supérieur à celui offert actuellement par certains promoteurs (de 0,45\$ à Sainte-Sophie par Intersan à 1,10\$ par BFI à Lachenaie).

Aussi, il faut être vigilant avec les réelles intentions des promoteurs qui offrent des compensations aux municipalités hôtes et la logique qui prévaut actuellement au Québec dans ce dossier. Ce sont toujours les municipalités hôtes qui bénéficient des sommes octroyées, jamais les citoyens réellement incommodés. Tel que mentionné plus haut, si le but est de dédommager les populations affectées, la cible est ratée. Peut-être est-il question d'un échange de bons procédés en toute légalité: argent contre autorisations et appuis.

² Ministère de l'Environnement. *Synthèse des capacités résiduelles et des problématiques de lixiviation, d'odeurs et de plaintes au 1^{er} octobre 2003. Lieux d'enfouissement sanitaire autorisés et en exploitation au Québec, 2003*

Dans l'étude économique il est dit à l'annexe 5 que:

"lors des consultations publiques tenues sur le projet de PGMR de la MRC d'Autray, des informations ont été données sur des ententes conclues avec EBI, propriétaire d'un LES à Saint-Thomas-de-Joliette. Dans le mémoire du Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, on peut lire : «À l'automne 2001, la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas se sont formellement engagées par contrat à favoriser le mégaprojet d'enfouissement du Groupe EBI en échange d'avantages financiers».

L'entente à laquelle fait référence le Regroupement Vert de Sainte-Geneviève de Berthier stipule clairement que, et la MRC de Joliette, et la municipalité de Saint-Thomas devront appuyer les projets d'agrandissement futurs du promoteur et ce, quelle que soit la volonté des citoyens manifestée lors de périodes de consultation, notamment celles prévues dans le cadre de l'adoption des PGMR ou celles du BAPE. Effectivement, en 2001, la municipalité de Saint-Thomas de Joliette a signé une entente d'environ 3 millions de dollars avec le Groupe EBI. Entente qui oblige la municipalité à donner son appui au promoteur devant la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) et devant le BAPE (dont la période d'information vient justement de commencer). Voici un extrait de l'entente:

"la municipalité s'engage, dans les limites de ses pouvoirs et obligations, à favoriser l'implantation du projet de développement de SSRS (membre du Groupe EBI) d'aménager et d'exploiter une nouvelle cellule d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité, notamment en offrant son appui dans toute démarche où sa participation est requise et qui s'avérera nécessaire à la réalisation du projet".

Une entente similaire a été signée entre le Groupe EBI et la MRC de Joliette en décembre 2001. Ce genre d'entente dépasse largement la notion de dédommagement pour des préjudices causés par certains lieux d'élimination. En redonnant aux municipalités hôtes des sommes en fonction des tonnages reçus, le gouvernement risque malheureusement de ne pas nécessairement aider les populations aux prises avec des problèmes liés à l'élimination des déchets, bien au contraire.

Au tonnage autorisé annuellement chez BFI (1,3 millions de tonnes métriques), cela représente 2,21 millions de dollars et à Sainte Sophie, 1,7 millions de dollars supplémentaires pour une municipalité dont la population est moins de 10 000 habitants. Cela risquerait davantage d'encourager l'enfouissement et ainsi d'augmenter les nuisances que ces compensations veulent justement rendre plus acceptables.

Il serait bon de faire remarquer encore une fois, que les redevances actuellement versées par les exploitants de lieux d'élimination ne concernent que le sites privés pratiquant de l'importation interrégionale des déchets à des fins lucratives, ces mêmes sites étant cités régulièrement par les médias comme étant source de conflits sociaux. Si ce système privé de redevances n'avait pas cours, y aurait-il des mégasites au Québec? Les municipalités auraient-elles des avantages, autres que pécuniaires, à accueillir des mégasites?

3.2 Financer la régionalisation de l'élimination.

Il est évident que les problèmes associés aux mégasites d'enfouissement ne sont d'aucune commune mesure à ceux engendrés par des sites à dimension régionale. En fait, les problèmes causés par les mégasites ne sont pas du tout comparables aux problèmes de tous les autres lieux d'élimination de la province.

Afin que les mesures visant une plus grande acceptabilité des lieux d'élimination soient efficaces, les argents des compensations qu'il est prévu d'accorder aux municipalités hôtes, devraient plutôt servir à traiter les problèmes à la source, en diminuant les quantités de déchets acheminées aux mégasites d'enfouissement. Les fonds ainsi créés par une redevance à l'élimination devraient être utilisés en partie pour l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement dans les régions qui en sont dépourvues.

Au cours des 5 premières années, les redevances à l'élimination rapporteront 294 millions de dollars; soit 10\$ multipliés par 29,4 millions de tonnes éliminées. La compensation aux municipalités hôtes étant envisagée à 1,70\$ la tonne éliminée, cela représente donc 50 millions de dollars en 5 ans qui seraient alors dédiés en partie à l'implantation de nouveaux lieux d'enfouissement dans les régions de l'Outaouais, Laval, Montréal ou de la Montérégie. Des sites répondants aux besoins locaux et régionaux d'élimination.

Il n'est pas exact de prétendre que l'acceptation sociale des LES pose toujours problème, et ce presque partout comme en témoignent les oppositions rencontrées tout au long de 2003 à Magog, Saint-Athanase, Matane, Lachenaie, etc. tel qu'il est dit dans l'analyse économique. Tous ces projets cités en exemple, sauf Matane³, étaient des projets d'agrandissement de sites par des compagnies privées visant l'importation massive de déchets à des fins lucratives. Ces projets ne répondaient pas aux attentes des communautés locales.

Il aurait été bon de citer de récents projets de LES comme ceux de Marchand, Rimouski et de Val d'Or et qui n'ont pas été l'objet de contestation populaire. Une des raisons qui explique la quasi-absence d'opposition est que ces LES répondaient uniquement aux besoins d'élimination des communautés hôtes.

Dès qu'un projet est contesté, les opposants sont taxés de *NIMBY* (pas dans ma cour). Cela arrive systématiquement lors de manifestations d'opposition à des projets de LES dont les promoteurs visent l'importation de déchets à des fins lucratives. Il est plus facile et plus pratique de caractériser les opposants de *NIMBY* plutôt que de leur demander ce qu'ils proposent comme alternative. La quasi-totalité des gens désire un lieu d'élimination chez eux pour leurs propres besoins. Les *NIMBY* proviennent davantage des régions qui exportent leurs déchets (Montréal, Laval, Gatineau, Montérégie).

³ Le cas du LES de Matane, bien que ne s'agissant pas d'un mégasite, a été perçu comme tel par la population car il visait un agrandissement visant à accueillir les déchets des MRC voisines et ce, sans que la population n'ait été consultée *a priori*. Après une contestation massive de la population et la mise sur pied d'un comité (auquel le FCQGED a participé), le LES a été accepté par le gouvernement mais uniquement pour les déchets produits sur le territoire de la MRC de Matane.

Le Front commun, toujours dans sa logique d'implanter une régionalisation de la gestion des déchets au Québec, est en très grande partie à l'origine de la décision de la CMM d'avoir opté pour le scénario de l'autonomie complète en termes d'enfouissement des matières résiduelles sur son territoire. Le FCQGED fait et fera la promotion de l'implantation de nouveaux LES sur le territoire de la CMM, des LES aux tonnages moindre que ceux des mégasites actuels (il ne suffit pas de déplacer les problèmes) mais surtout destinés à l'enfouissement des déchets ultimes. Cela ne sera rendu possible que par la mise en application de réelles mesures visant à ne plus considérer les matières résiduelles comme étant des déchets, mais plutôt comme des ressources que nous devons mettre en valeur, notamment par les 3R et par le développement de l'économie sociale dans ce secteur.

Selon le FCQGED, la prise en charge de l'élimination des matières résiduelles sur un plan régional, est la meilleure garantie qu'un agrandissement ou qu'une implantation d'un lieu d'enfouissement sanitaire soit le plus susceptible d'être socialement acceptable.

3.3 Financer les groupes environnementaux.

Certains disent que les groupes environnementaux sont la conscience environnementale de la société. Il est certes vrai que leurs actions, au cours des dernières années, ont mené les gouvernements et certaines industries à adopter des mesures plus respectueuses de l'environnement.

Pour avoir fait en sorte de maintenir à l'agenda politique du gouvernement provincial la gestion des matières résiduelles comme une priorité et ce, pendant des années, les groupes environnementaux ont dû développer une expertise et des stratégies d'action et de communication efficaces; suffisamment efficaces pour influencer de façon tangible, les orientations gouvernementales.

Depuis près de quinze années, quelques groupes apportent leur contribution dans le développement de mesures visant à doter le Québec d'une gestion plus écologique des matières résiduelles qu'il produit. Le FCQGED, qui est un de ceux-là, a été un témoin et un acteur privilégié de tous les développements qu'a connus le Québec depuis le début des années '90. Ses actions, comme celles de nombreux groupes, ne se résument pas à de simples revendications : il a notamment été le co-fondateur du Réseau des Ressourceries du Québec –avec la coalition montréalaise Action RE-buts– afin de démontrer que les groupes environnementaux ne sont pas seulement que des "chiens de garde" mais bien des organismes qui peuvent mettre de l'avant des projets bien concrets et structurant pour la collectivité. C'est d'ailleurs le ministère de l'Environnement et de la Faune qui a, en 1996, approché le FCQGED pour qu'il lui soumette un projet dans le cadre du Sommet sur l'économie et l'emploi. Le projet soumis a été celui de la création d'un réseau de ressourceries à travers la province. Une des suites de ce sommet a été la création de l'Action 7 de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008. Cette action visait un soutien gouvernemental pour le démarrage et la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Les efforts que l'on demande aux groupes de déployer, soit dans le cadre de consultations sur des politiques, lois ou règlements touchant la gestion des matières résiduelles ou dans celles du BAPE, ou encore des MRC dans le cadre de leur PGMR, se font avec des moyens très limités. Dans les faits les groupes environnementaux nationaux oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, ne disposent même pas du budget annuel de fonctionnement d'un éco-quartier de la Ville de Montréal.

Il y a une disproportion entre ce que l'on attend des groupes environnementaux et ce qu'on leur accorde comme ressources pour y parvenir. Il faut cependant voir les choses sous cet angle: compte tenu du peu de moyens dont ont disposé les groupes environnementaux, leurs réalisations ont été impressionnantes. Il est certain que pour chaque dollar que le gouvernement a investi dans les groupes, le retour sur l'investissement a été des plus profitables tant sur les plans social, économique qu'environnemental.

Après des années d'action et de sensibilisation, la population considère la protection de l'environnement comme étant une priorité. La réponse à cette préoccupation toujours plus grande se traduit par une des nouvelles priorités du gouvernement actuel qui est le développement durable. Sans les groupes environnementaux, la réalisation du Plan de développement durable sera impossible. Le gouvernement doit avoir les moyens de ses ambitions et donc financer adéquatement les groupes environnementaux. Il ne faut plus que les sommes investies dans les groupes soient considérées comme étant des pertes, mais bien comme étant des investissements. Les groupes environnementaux rendent des services et contribuent au développement de la société québécoise autant que l'entreprise privée, souvent davantage dans bien des cas. On ne devrait plus parler de subventions aux groupes environnementaux, mais bien de contrats, une forme de reconnaissance environnementale, pour les services qu'ils rendent.

Ne pas investir dans le fonctionnement des groupes environnementaux revient à condamner des organisations à stagner, à vivoter. Dans l'ordre actuel des choses, cela serait une grave erreur. Il est plus facile de prévenir une situation qui comporterait des risques à l'environnement plutôt que de tenter de corriger ses impacts après coup.

Comme il est dit précédemment, le gouvernement se doit d'avoir les moyens de ses ambitions. Avec l'actuel projet de règlement, cela pourrait être chose faite si un pourcentage de la redevance à l'élimination était investie dans la reconnaissance financière des groupes nationaux oeuvrant dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles.

Cette mesure s'avère essentielle si le gouvernement désire conserver une expertise environnementale au sein des organismes sans but lucratif, les autres sources de financement public disponibles pour les groupes fondant comme neige au soleil.

La gestion écologique des déchets n'est pas non plus le secteur le plus prisé par les bailleurs de fonds privés: elle est moins attrayante, ne reflète pas une image aussi positive, un concept aussi vendeur, que le commerce équitable ou les changements climatiques, par exemple. Ce n'est pas un artiste connu qui s'associerait à une campagne de financement du type "Adoptez un dépotoir"! Pourtant la gestion des déchets nous concerne tous et nous touche tous car nous consommons tous. Nous consommons tous collectivement de plus en plus, année après année, mais la gestion que nous faisons de nos matières résiduelles n'a

malheureusement pas évolué de façon écologique. Certes, des efforts ont été faits, mais ce sont surtout certains de nos lieux d'élimination qui se sont transformés en prenant des dimensions démesurées, à la mesure de notre consommation.

Quant au gouvernement fédéral, la gestion des déchets relevant des provinces, les partenariats sont des plus rares.

Le gouvernement provincial peut-il se permettre aujourd'hui de ne pas investir dans les organismes oeuvrant dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles? La volonté populaire est là, l'argent est à portée, la priorité et la volonté du gouvernement en ce qui a trait au développement durable sont là: il ne reste plus à cette volonté qu'à se concrétiser par l'adoption rapide du *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* et par la création d'un fonds de transition destiné à assurer un financement adéquat des groupes nationaux oeuvrant dans le domaine de la gestion écologique des matières résiduelles jusqu'à ce que soient mis en place des programmes de financement permanents.